

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 décembre 2024  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 47**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024 (accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Décision modificative n°4**

**Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.**

\*\*\*

La décision modificative présentée a pour objet :

- la traduction budgétaire de la perte de ressources pour la collectivité suite à la notification des montants des fractions de TVA ;
- le financement de dépenses nouvelles par redéploiement de crédits ou ressources nouvelles.

**I/ La baisse de l'autofinancement liés à la perte de ressources fiscales**

Pour rappel, en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 et la suppression de la CVAE en 2023, la collectivité perçoit de l'État une fraction de la TVA.

Le montant de cette compensation est basé sur une prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances, elle fait ensuite l'objet d'une actualisation au mois d'octobre correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année 2024.

Cette actualisation a été notifiée à la collectivité et fait apparaître un écart de - 844 604 € par rapport aux prévisions initiales.

L'inscription de cette perte de ressources se traduit par une diminution de l'autofinancement de la collectivité et une augmentation de l'emprunt.

01.7351	Fraction de TVA –taxe d’habitation	-551 756 €
01.7352	Fraction de TVA - CVAE	-292 848 €
	<b>Total</b>	<b>-844 604 €</b>

**II/ Dépenses nouvelles financées par des redéploiements de crédits ou les sur-équilibres :**

**Sur le budget principal**

4222.2158.64529	Jeux / aire de jeux crèche les petits mousses (financées par les travaux crèches)	14 100,00 €
020.65518.130	Achat logiciels en mode SaaS (Redevances) (financés par les crédits honoraires DCSI)	48 000,00 €
731.2315.45001	Travaux eaux pluviales / programme 2024 (financé par le crédit études eaux pluviales)	115 000,00 €
4222.64118.733	Vêtement de travail / Petite enfance (correction imputation / avantage en nature)	1 300,00 €

**Sur le budget collecte et traitement des déchets**

Dépenses financées par le sur-équilibre :

611	Prestations de collectes des déchets (augmentation des volumes des encombrants en raison du transfert du placo-plâtres des gravats vers les encombrants)	300 000,00 €
-----	---	--------------

**Sur le budget assainissement :**

Dépenses financées par le sur-équilibre :

6215 REGHT	Remboursement des frais de personnel au budget principal et au budget eau	150 000,00 €
------------	---	--------------

\*\*\*

Après avoir délibéré, (53 suffrages exprimés dont 47 voix pour et 6 voix contre), le conseil communautaire décide de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif, tel que précisé ci-dessus.